

1123	01	01
------	----	----

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA REFONTE DE LA RÉGLEMEN-
TATION SUR LE ZONAGE, LE LOTISSEMENT ET LA CONSTRUCTION DANS LA VILLE
DE VAL-BÉLAIR, VB-126-77, DANS LE BUT DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE 61.1
À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 61, ET DE CRÉER DES DISPOSITIONS PARTICU-
LIÈRES CONCERNANT LES CLASSES DES USAGES PERMIS, LA DOMINANCE, LES NOR-
MES SPÉCIALES, LES NORMES D'IMPLANTATION ET LE CRITÈRE DE PERFORMANCE.

À UNE ASSEMBLÉE SPÉCIALE du Conseil Municipal de la Ville de Val-Bélair, comté de Chauveau, tenue le 29 mars 1982, à 20 h 05 min, à l'endroit ordinaires des réunions du Conseil, à laquelle étaient présents:

Gaston Saucier, Conseiller (S.6) Président

Jean-Claude Morel, Conseiller (S.1),

Jean Dorval, Conseiller (S.2),

Claude Gendreau, Conseiller (S.3)

Denis Vidal, Conseiller (S.5)

Sous la présidence du président.

Étaient aussi présents:

Renée Giroux Blanchet, avocate, Greffier,

Gaëtan Thellend, ingénieur, Gérant.

Les membres présents forment quorum.

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par M. le Conseiller Denis Vidal à l'assemblée spéciale du 8 mars 1982;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER: Denis Vidal,

APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER: Jean-Claude Morel,

et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro VB-213-82 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1.- Le règlement concernant la refonte de la réglementation sur le zonage, le lotissement et la construction dans la Ville de Val-Bélair, VB-126-77 est amendé pour modifier le plan de zonage de la façon suivante:

«La zone 61.1 à dominance résidentielle est créée à même une partie de la zone 61.»

La zone 61.1 est bornée au sud par la ligne médiane du chemin de fer, au nord-est par les lots 302-12-P, au sud-est par la ligne médiane de la rue Molina, et selon le plan joint au présent règlement sous la cote P.I pour en faire partie intégrante.

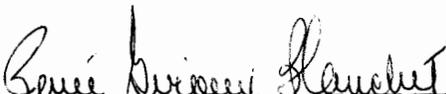
ARTICLE 2.- Le plan faisant partie intégrante du présent règlement concernant la refonte de la réglementation sur le zonage, le lotissement et la construction dans la Ville de Val-Bélair, VB-126-77, est donc corrigé en conséquence suivant les indications apparaissant sur le plan ci-annexé sous la cote P.I.

ARTICLE 3.- La grille des classes des usages permis, la dominance, les normes spéciales, les normes d'implantation et le critère de performance sont spécifiés à la grille des spécifications jointe au présent règlement sous la cote P.II pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4.- Le présent règlement modifie la grille des spécifications et le plan de zonage du règlement concernant la refonte de la réglementation sur le zonage, le lotissement et la construction dans la Ville de Val-Bélair, VB-126-77, et ses amendements selon les indications apparaissant sur le plan et la grille ci-annexés. (Réf. P.I et P.II)

ARTICLE 5.- Toutes les autres dispositions du règlement concernant la refonte de la réglementation sur le zonage, le lotissement et la construction dans la Ville de Val-Bélair, VB-126-77, demeurent et s'appliquent en les adaptant en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


RENÉE GIROUX BLANCHET, AVOCATE,
GREFFIER.


GASTON SAUCIER, PRÉSIDENT
D'ASSEMBLÉE.

grille des spécifications ville de val bélair

cette grille fait partie intégrante du règlement d'urbanisme no...VB-213-82

identifiée ce jour

1982.03.29

le maire

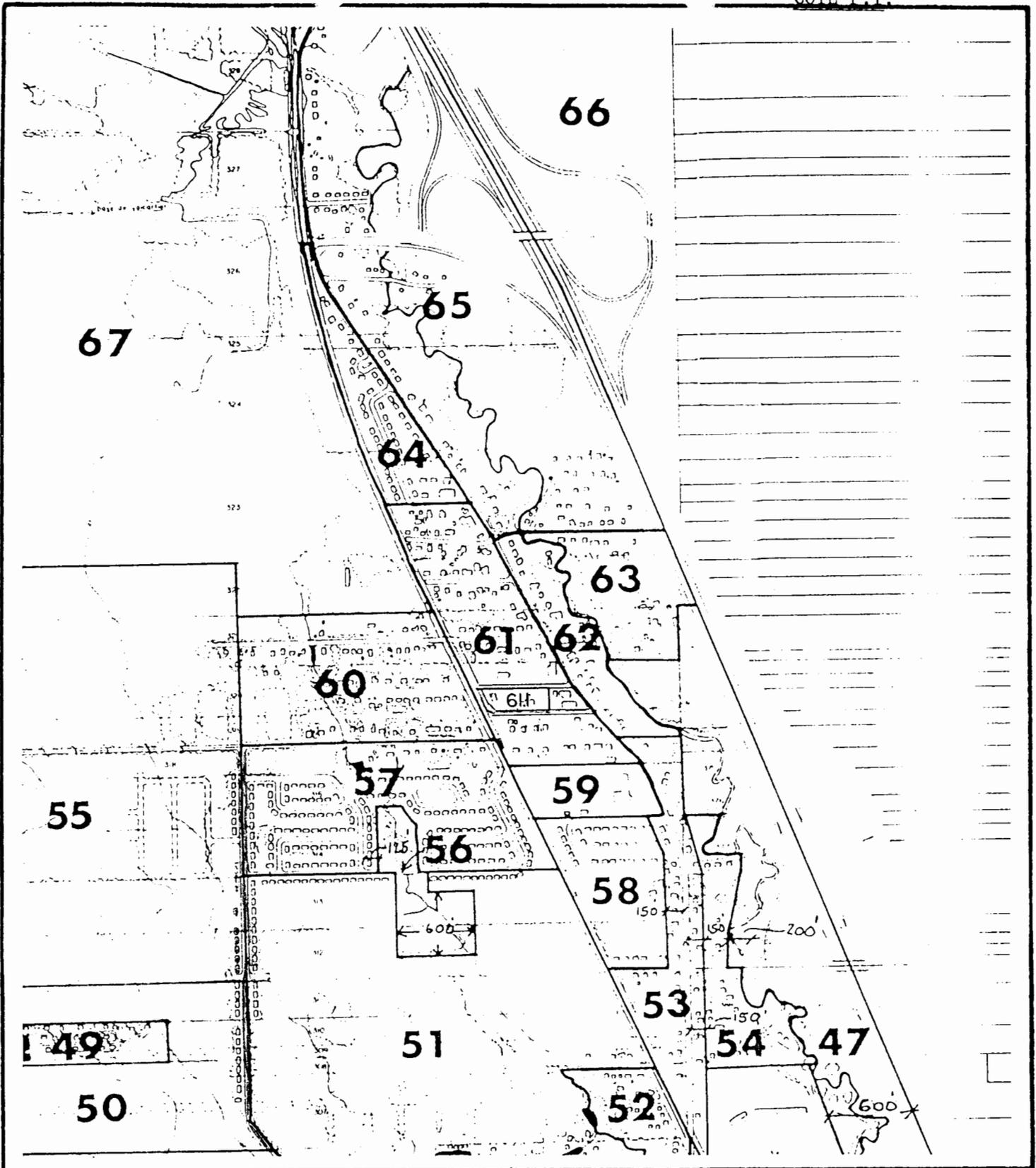
Yvan Dube

le secrétaire-trésorier
greffier

Renee Giroux Blanchet
Renee Giroux Blanchet

SPÉCIFICATIONS		61.1							
CLASSES DES USAGES PERMIS	10 AGRICULTURE, FORESTAGE, PÊCHE								
	agriculture	11							
	forestage et pêche	12							
	20 MINES, CARRIÈRES, PUIXS DE PÉTROLE								
	30 INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES								
	lourdes	31							
	artisanales	32							
	autres	33							
	40 COMMERCES								
	de gros	41							
	d'alimentation	42							
	de vêtements et marchandises générales	43							
	de spécialités	44							
	de l'automobile	45							
	50 SERVICES								
	commerciaux	51							
	personnels	52	■						
	professionnels	53	■						
	financiers, administratifs	54							
	éducatifs	55							
	60 TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, UTILITÉS PUBLIQUES								
	transports	61							
	autres transports	62							
	entreposage	63							
	communications	64							
	utilités publiques	65							
70 USAGES COMMUNAUTAIRES									
de culte	71	■							
d'éducation	72	■							
de santé et de bien-être	73	■							
d'administration publique	74								
80 ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS									
de plein air de grande envergure	81								
de récréation et de sports	82	■							
de divertissement et d'éducation	83	■							
90 RÉSIDENCES									
unifamiliales	91	■							
bifamiliales	92	■							
multifamiliales	93	■							
communautaires	94	■							
saisonnnières	95								
maisons mobiles	96								
EXCLUSIONS	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (en plus de l'article 1.2)								
DOMINANCE	résidentielle (R)	////							
	commerciale et de service (C)								
	industrielle (I)								
	agricole et/ou forestière (A)								
	d'usages communautaires (S)								
	de loisirs (L)								
NORMES D'IMPLANTATION	NORME SPÉCIALE	1-10							
	voir l'article no.16	11							
	hauteur (en étages) maximum	3							
	minimum	1							
	nombre maximum de logements par bâtiment	15							
CRITÈRES DE PERFORMANCE	coefficient d'occupation (rapport plancher/terrain)	0,75							
	marge de recul avant	20'							
	CLASSE A	A							
TYPES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	CLASSE B								
	CLASSE C								
	TYPE A								
	TYPE B								
	TYPE C								
	TYPE D								

NOTES



Blank lined area for notes or additional information.

AUTHENTIFIE LE 29 mars 1982

maire. Yvan Dubé

greffier Renée Giroux Blanchet

VILLE DE VAL-BELAIR
services techniques

ECHELLE :

REGLEMENT N°
VB-213-82



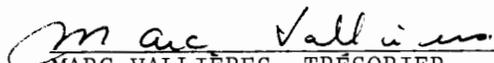
1123	01	01
------	----	----

VILLE DE VAL BELAIR

PROVINCE DE QUÉBEC,
COMTÉ DE CHAUVEAU.

SUJET: AVIS PUBLIC - PROMULGATION
RÈGLEMENT VB-213-82

Je, soussigné, MARC VALLIÈRES, GREFFIER-SUPPLÉANT, de la Ville de Val-Bélair, comté de Chauveau, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, le dix-huitième jour du mois de mai 1982[✓] lequel avis a paru dans le journal «LE SOLEIL», et est affiché à l'Hôtel de Ville de Val-Bélair, 1105, avenue de l'Église nord, Val-Bélair, et à la salle du Conseil, 1320 rue Modène, Val-Bélair.


MARC VALLIÈRES, TRÉSORIER,
GREFFIER-SUPPLÉANT.



1/23 01 01

VILLE DE VAL BELAIR

PROVINCE DE QUÉBEC,
COMTÉ DE CHAUVEAU

AVIS PUBLIC
PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, greffier-suppléant de cette Ville:

QUE le Conseil de ville de la Ville de Val-Bélair a adopté lors de sa séance spéciale du 29 mars 1982, le règlement suivant:

RÈGLEMENT VB-213-82: «Règlement modifiant le règlement concernant la refonte de la réglementation sur le zonage, le lotissement et la construction dans la ville de Val-Bélair, VB-126-77, dans le but de créer une nouvelle zone 61.1 à même une partie de la zone 61, et de créer des dispositions particulières concernant les classes des usages permis, la dominance, les normes spéciales, les normes d'implantation et le critère de performance.»

QUE ledit règlement a fait l'objet de la procédure d'enregistrement les 12 et 13 mai 1982, et que suite à cette consultation, il a été réputé approuvé par les personnes intéressées.

QUE le présent règlement est présentement déposé au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures ordinaires des bureau.

QUE le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

DONNÉ À VAL-BÉLAIR, CE DIX-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE MAI MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DEUX.

Marc Vallières
MARC VALLIÈRES, TRÉSORIER,
GREFFIER SUPPLÉANT.